

## *Rappel aux clubs*

### *Cotisations annuelles*

En application de l'article 14 des statuts en vigueur, il est rappelé aux clubs affiliés à l'entité de s'acquitter leurs cotisations annuelles de mille dinars algérien (1000 DA) avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire

**NB** : une copie du versement bancaire doit être remise à la commission des finances

***Dont acte***